

PAR COURRIEL

Québec, le 15 mars 2023

Objet : Demande de documents n°2022-12-005– Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de document reçue le 1 décembre 2022, concernant la Taxe kilométrique.

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), le document permettant de répondre à votre demande est disponible à l'adresse suivante :

<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4515735>

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Daquin Douglas Ngankam, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel Daquin.NGANKAM@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Dorion Martin

p. j. 3